

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de Tandel

Séance publique du 29 mars 2021 à 17.00 heures

Date de l'annonce publique de la séance: 23 mars 2021

Date de la convocation des conseillers : 23 mars 2021

Présents: Kaes Ali, bourgmestre;
Aust Alain et Thirifay Christophe, échevins;
Leonardy François, Plein Jeannine, Roeder Marc, Scheuren Carlo,
Schmit Frank et Weis Nico, conseillers;
Wampach Jean Claude, *secrétaire communal*

Absent : néant

No: 5

Objet: Approbation d'un projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « Veinerstrooss » à Bettel pour le compte de la famille Mullenbach-Faltz

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 1^{er} octobre 2019 portant sur le vote du PAP « Veinerstrooss » à Bettel, approuvée le 9 janvier par l'autorité supérieure;

Revu la délibération du collège échevinal du 1^{er} février 2021, portant sur la modification ponctuelle du PAP «Veinerstrooss », section FD de Bettel; procédure allégée suivant article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Précisant que cette modification ponctuelle porte notamment sur des modifications et corrections non-substantielles concernant les lots 1 à 4;

Vu la lettre du 26 février 2021 du la Ministre de l'Intérieur réf: 18680/PA1/68C portant approbation du projet de modification ponctuelle du PAP, concernant des fonds sis à Bettel, au lieu-dit « Veinerstrooss » présenté par le collège échevinal pour le compte de la famille Mullenbach-Faltz et ceci en conformité avec l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu le dossier avec rapport justificatif élaboré, dressé et présenté en février 2021 par le bureau d'architectes & urbanistes Schmiz Romain;

Vu le certificat de publication du 15 mars 2021 se rapportant à l'avis au public aux termes duquel il ressort que personne n'a réclamé ni présenté d'observation à l'encontre dudit avis dans le délai imparti;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite «Omnibus» modifiant la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

décide unanimement d'approuver

ledit projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Bettel, au lieu-dit « Veinerstrooss » présenté par le collège échevinal pour le compte de la famille Mullenbach-Faltz, tel que présenté en annexe par le bureau d'études susmentionné, ceci en conformité avec l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement, et charge le collège des bourgmestre et échevins de la publication prévue par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

et de notifier l'approbation de la prédite modification ponctuelle du PAP à Madame la Ministre de l'Intérieur en conformité avec l'article 30bis al.9 de la loi du modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

Le Conseil Communal,
(Suivent les signatures,)
pour extrait conforme à Bastendorf, le 7 avril 2021
Le Bourgmestre Le Secrétaire

